

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-15**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 29 août 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par le remplacement de l'aire d'affectation «secteur d'emplois» par l'affectation «secteur mixte» sur l'emplacement bordé au nord par les lots 1 879 813 et 1 560 043, au sud, par la rue Ontario, à l'ouest par la rue Viau et à l'est par le lot 1 560 093 tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

**2.** Le plan intitulé «La densité de construction» du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifié par le remplacement d'une partie du secteur de densité de construction 14-03 par un secteur de densité de construction 14-02 sur l'emplacement bordé au nord par les lots 1 879 813 et 1 560 043, au sud, par la rue Ontario et à l'ouest par la rue Viau et à l'est par le lot 1 560 093 tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

**3.** La carte 2.4.1 intitulée «Le schéma des secteurs d'emplois» du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée en enlevant le secteur industriel sur l'emplacement bordé au nord par les lots 1 879 813 et 1 560 043, au sud, par la rue Ontario et à l'ouest par la rue Viau et à l'est par le lot 1 560 093 tel qu'illustré à l'annexe 3 du présent règlement.

-----

**ANNEXE 1**  
PLAN - L'AFFECTATION DU SOL.

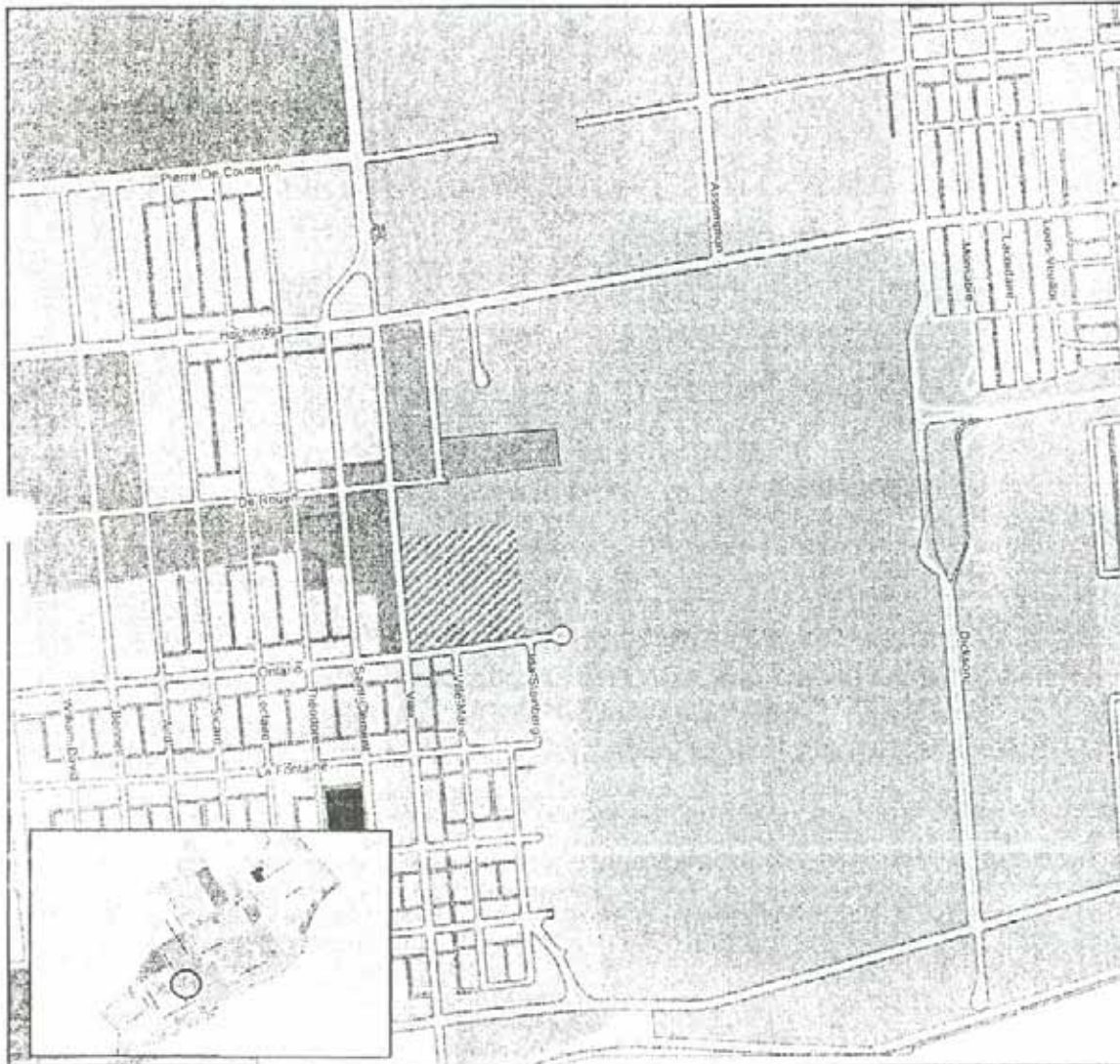
**ANNEXE 2**  
PLAN - LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION.

**ANNEXE 3**  
CARTE - LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 7 septembre 2005.

# ANNEXE 1



ARRONDISSEMENT  
MERCIER-HOCHÉLAGA-MAISONNEUVE

MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME  
AFFECTATION DU SOL

-  Secteur résidentiel
-  Secteur mixte
-  Secteur d'emplois
-  Secteur rural
-  Grand équipement institutionnel
-  Couvent, monastère  
ou lieu de culte
-  Grand espace vert  
ou parc riverain
-  Grande emprise de transport
-  Infrastructure publique
-  Prolongement proposé de l'aire  
d'affectation du secteur mixte

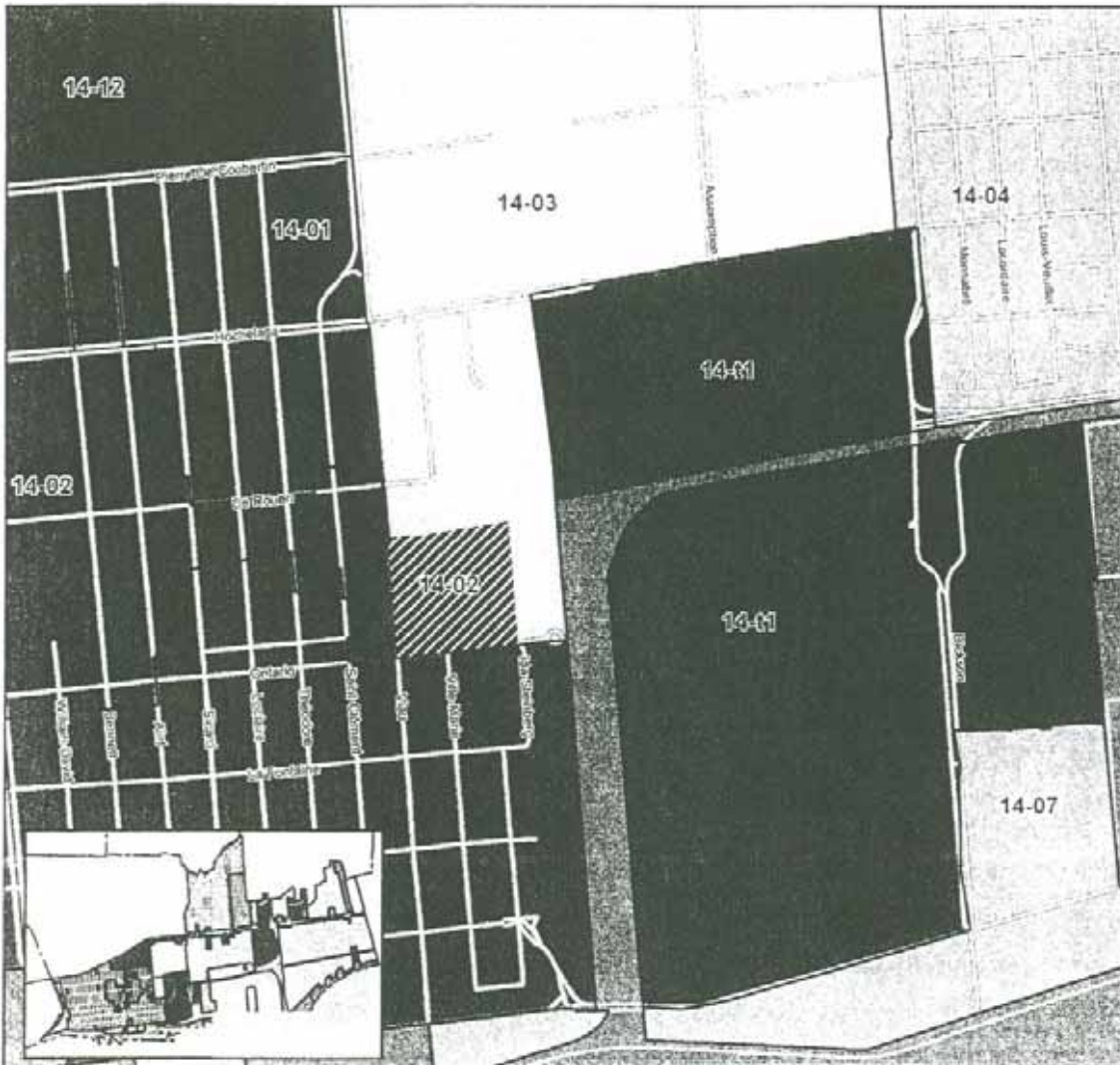
Dossier: 1053 332 012

26 mai 2005

Mercier  
Hochéla-Maisonneuve  
**Montréal** 

Direction de l'aménagement urbain  
et services aux entreprises

ANNEXE 2



ARRONDISSEMENT  
MERCIER-HOCHÉLAGA-MAISONNEUVE

MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME  
DENSITÉ DE CONSTRUCTION

Densité



-  Non applicable
-  Grand espace vert ou parc riverain
-  Secteur à transformer ou à construire
-  14-01 Numéro du secteur
-  Prolongement proposé du secteur 14-02

Dossier: 1053 332 012  
26 mai 2005

«ville»  
Hochelaga-Maisonneuve  
**Montréal**  
Direction de l'aménagement urbain  
et services aux entreprises

# ANNEXE 3

